



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 35 – 4^{ème} trimestre 2019

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 29 octobre 2019

N°01-19J: Adoption du compte-rendu du comité du 24/09/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19J: Transfert des compétences du SMCTOM de Ribérac au SMD3 entraînant la dissolution du

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la constitution d'un syndicat départemental de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble de la Dordogne. Par ailleurs, le SMD3 et ses adhérents ont prévu la mise en œuvre de la redevance incitative en trois phases, de 2021 à 2023, ces mises en service successives étant précédées d'une année pédagogique (la deuxième phase concernant des syndicats ou des collectivités exerçant elles-mêmes la compétence collecte, comme le SMCTOM de Ribérac). Afin de mutualiser les moyens pour réaliser les enquêtes, élaborer les factures et assurer la gestion du service client, le SMD3 et le SMCTOM sont parvenus à la conclusion que la fusion des deux structures au 1^{er} janvier 2020 était de nature à dégager des synergies intéressantes en termes de service rendu à la population et de maîtrise des coûts.

Afin de préparer au mieux l'absorption au 01/01/2020, une convention de service unifié sera passée du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 afin de lier les deux collectivités sur les thèmes suivants :

- direction des syndicats,
- ressources humaines,
- comptabilité et contrôle de gestion,
- achats et marchés publics,
- qualité, sécurité et environnement,
- travaux,
- informatique,
- communication et prévention,
- encadrement des services de collecte et de gestion des déchèteries
- gestion du quai de transfert de Vanxains

Cette mutualisation a été identifiée comme une première étape avant absorption au 01/01/2020, qui comprendra notamment :

- la reprise du patrimoine du SMCTOM de Ribérac ;
- le transfert au SMD3 de tous les marchés et contrats en cours du SMCTOM de Ribérac ;
- la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables et plus généralement de toutes les démarches indispensables pour le transfert des compétences susvisé et la dissolution du SMCTOM de Ribérac induite.
- la création de 32 postes correspondant au personnel du syndicat

Le SMCTOM de Ribérac va transférer l'intégralité de ses compétences au SMD3 au 01/01/2020 et sera donc dissous de droit le 01/01/2020. Dans ce cadre, il convient d'activer l'assemblée sectorielle du secteur 7 du SMD3 à cette date, dont la composition correspond à celle du SMCTOM de Ribérac.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19J: Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3 : complément

Par délibération n°21-08B du 9 juillet 2008, le comité syndical a approuvé l'instauration d'indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence au SMD3 ; dans les cas suivants :

- Evénement climatique (tempête, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (événementiel organisé par le SMD3 et ses adhérents, réalisation de travaux spécifiques sur installations, etc.)
- Surveillance des équipements (station de traitement des eaux du CSDU de Saint Laurent des Hommes...)

La présente délibération vise à proposer, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- Une astreinte de décision pour les sites rattachés au siège concernant la gestion des alarmes incendie, des alarmes intrusion et des PTI, ainsi que le service transport, gérés par le siège. Les sites rattachés seraient les 2 centres de tri, le siège du SMD3 et l'atelier du SMD3. Cette permanence serait exercée par les cadres techniques du siège et elle recueillerait également les événements majeurs ou sensibles remontés par les astreintes des antennes.
- Une astreinte d'exploitation pour les déchèteries du Grand Périgueux et la collecte de la CCTH gérées par le siège. Cette astreinte serait gérée par un binôme responsable déchèterie et un agent des déchèteries du Grand Périgueux.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du SMD3 réuni le 14/10/2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19J: Réorganisation de la mission « communication » au SMD3 et fermeture de 4 postes

Le service « communication » actuel existe depuis 3 ans : tous les agents de communication sont hiérarchiquement gérés au niveau du siège au sein d'un service unique.

Cette mission « communication » tourne autour de 2 grandes missions :

- la communication institutionnelle (presse, campagne institutionnelle, promotion de la notoriété du SMD3...);
- l'animation (interventions scolaires, formation des élus, compostage...).

Dans un contexte de croissance du périmètre du SMD3 (mutualisation avec le SMCTOM de Thiviers au 01/07/19, projet d'absorption du SMCTOM de Ribérac au 01/01/2020...), il apparaît opportun de modifier cette organisation centralisée de la communication qui intègre une grande part d'animation.

Aussi, il est proposé de :

- rattacher directement les animateurs dans les antennes existantes et à venir. Une animatrice serait rattachée à la direction et coordonnerait ce réseau des animateurs ;
- conserver le rattachement de la chargée de communication auprès de la direction générale pour gérer la communication institutionnelle et d'envergure départementale en lien direct avec les présidents du SMD3.

Cette réorganisation impliquerait :

- la dissolution de la mission telle que constituée aujourd'hui ;
- le rattachement hiérarchique des animateurs aux responsables d'antenne.

Elle engendrerait également la fermeture de postes au sein de ce service. Il est ainsi proposé la fermeture des 4 postes suivants :

- 1 poste de graphiste au siège (adjoint d'animation principal de 2^e classe),
- 1 poste de chargé des relations médias au siège (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- 1 poste de chargé des relations usagers à Bergerac (adjoint administratif principal de 2^e classe),
- 1 poste d'animateur sur Belvès (adjoint technique principal de 2^e classe).

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°05-19J: Entretien annuel d'évaluation : critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués

Dans le cadre de la mise en place de la gestion prévisionnelle, des emplois et des compétences au SMD3, le cabinet PIM qui accompagne le SMD3 depuis septembre 2018 a proposé une mise à jour d'outils RH existants au SMD3 dont le rapport d'entretien annuel. Ainsi, les critères d'évaluation suivants sont proposés à compter des entretiens professionnels de 2019 :

L'appréciation de la valeur professionnelle est établie par comparaison des compétences attendues sur le poste (compétences génériques du métier et spécifiques au poste), et des compétences de l'agent.

***Niveau de compétence de l'agent :**

1 = DEBUTANT (sans formation initiale** sans expérience dans le poste)

2 = AVANCÉ (ayant la formation initiale** et/ou une expérience < à 5 ans dans le poste)

3 = CONFIRMÉ (ayant la formation initiale** et/ou une expérience entre 5 et 10 ans dans le poste)

4 = EXPERT (ayant la formation initiale** et/ou une expérience ≥ à 10 ans dans le poste + sait transmettre)

**Diplôme ou formation diplômante (CACES, permis PL...)

Niveau de compétence de l'agent*	Argumentaires et commentaires justifiant du niveau d'évaluation des compétences de l'agent
Critère 1 : Compétences professionnelles et techniques	
Choisissez un élément.	
Critère 2 : Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Choisissez un élément.	
Critère 3 : Qualités relationnelles	
Choisissez un élément.	
Critère 4 : Capacité d'encadrement, d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Choisissez un élément.	

De plus, suite à l'audit ISO 14001 de juin 2019, il a été convenu qu'il était nécessaire d'établir au SMD3 une matrice de compétences pour les postes ayant un impact environnemental en identifiant un niveau d'expertise de 1 à 4 pour chacune des compétences spécifiques nécessaires au poste, qui pourrait se présenter comme suit :

Compétences spécifiques attendues sur le poste (pour les postes ayant un impact environnemental)	Niveau attendu	Niveau de l'agent	Argumentaires et commentaires justifiant du niveau d'évaluation des compétences de l'agent
Ex : Maîtrise et connaissance de la réglementation et de la norme QSE		Choisissez un élément.	
Ex : Connaissance des consignes de tri		Choisissez un élément.	
Ex : Connaissance des règles de l'éco-conduite		Choisissez un élément.	

Ces critères d'évaluation ont reçu l'avis favorable du comité technique réuni le 14/10/2019.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°06-19J: Décision modificative N°3 - Budget 2019

Le projet de décision modificative a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et/ou non certaines lors de la constitution du budget ainsi que des décisions modificatives 2019 présentées antérieurement.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°3 correspondent :

Pour la section de Fonctionnement :

- A l'intégration des recettes exceptionnelles issues du litige avec la société Sita Bio Énergie pour un montant de 813 k€,
- A l'intégration des recettes issues de la facturation des prestations effectuées par le SMD3 pour le compte du SYTTOM de Brive 68 k€,
- Au recalage des crédits budgétaires inscrits au titre des remboursements des indemnités journalières pour les agents en congés de maladie 70 k€,
- Au recalage du montant des dotations aux amortissements pour un montant de 171 k€ (article 6811 – dépense),
- Au recalage des dépenses de personnel à hauteur de 197 k€. Ces crédits correspondent aux recrutements de contrats courts sur l'ensemble des antennes pour faire face à des remplacements de personnel ou accroissements d'activité,

Les différents recalages de crédits réalisés au chapitre 011 – Charges à caractères général conduisent à une diminution de dépense de 31 k€.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 561 k€.

Pour la section d'Investissement :

Au recalage des crédits de paiement inscrits sur l'exercice 2019 pour l'Autorisation de Programme « Collecte » à hauteur de 1,14 M€. En effet, lors de la création de cette Autorisation de Programme, ces crédits de paiement avaient été inscrits sur l'exercice 2020.

Concernant les crédits de paiement inscrits au titre l'Autorisation de Programme « Déchèteries », ces derniers sont décalés sur l'exercice 2020 à hauteur de 311 k€.

Il en est de même pour l'Autorisation de Programme correspondante au « Centre de Transfert », 100 k€ de crédits de paiements sont décalés sur l'exercice 2020.

Certaines opérations d'investissement ont également été modifiées à hauteur de 189 k€. Ces modifications correspondent essentiellement à la passation d'avenants.

Cette décision modificative intègre également des opérations patrimoniales pour un montant de 1,3 M€, cette inscription budgétaire correspond au basculement des crédits budgétaires inscrits à l'article 2031 au 2313.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, cette dépense se compense par une recette en section d'investissement.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement de 561 k€ limite le besoin d'emprunt complémentaire à 245 k€.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°07-19J: Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2019

La création d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à l'activité de transport, ainsi que la modification des crédits de paiement 2019 conformément à la décision modificative n°3 sont proposées au vote.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19J: Redevance spéciale de location/achat de contenants Nord Engineering

Les secteurs passant en redevance incitative en 2021 seront équipés techniquement de janvier à avril 2020 : bacs pucés (pour le porte à porte), et implantation des Points d'Apport Volontaire.

Les professionnels produisant plus de 1 500 litres de déchets résiduels ou désireux d'avoir une solution à domicile (borne aérienne) doivent être rencontrés de décembre 2019 à février 2020, pour déterminer les modalités techniques et financière de leur collecte afin de les équiper avant le 01/07/2020, maintien du système actuel tant qu'ils ne seront pas équipés.

Les tarifs de redevance spéciale proposés aux professionnels, à partir du 1er juillet 2020, incluant un service à domicile : location de bornes Nord Engineering, collecte en fonction du remplissage des bornes, nettoyage des bornes, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 01/01/2021. Les collectivités qui le souhaitent pourront utiliser ce nouveau service aux mêmes tarifs.

Pour information jusqu'au 30 juin 2020, les tarifs de redevance spéciale restent inchangés (prix 2019).

Le professionnel peut adhérer aux services proposés par le SMD3 ou faire appel à une société privée pour la gestion de ces déchets.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19J: Prix de traitement des déchets résiduels pour les professionnels et/ou apporteurs directs sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Certains professionnels font le choix d'apporter directement leurs déchets résiduels à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes, le prix tient compte :

- du coût de traitement (et transfert/transport),
- de la nécessité de réduire les quantités de déchets résiduels.

L'entrée en vigueur doit être effective au 01/07/2020.

Les coûts proposés sont :

	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Transfert, transport et traitement	130 €HT/T
	Traitement (apport direct ISDND)	115 €HT/T

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19J: Traitement des Déchets Propres et Secs (DPS) de Brive par le SMD3 et des refus du centre de tri de Marcillac Saint Quentin par le SYTTOM 19

Le SMD3 et le SYTTOM 19 de Brive souhaitent mettre en place l'échange de bons procédés suivant : le SMD3 enverrait le traitement des refus du centre de tri de Marcillac Saint Quentin vers l'Unité de Valorisation Energétique de Saint Pantaléon de Larche et récupérerait, au retour, les Déchets Propres et Secs (DPS) sur le centre de transfert de Ussac pour les traiter sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin.

Les estimatifs d'échanges annuels seraient de l'ordre de :

- 3 000 à 4 000 T de refus envoyés au SYTTOM 19,
- 2 000 T de DPS reçus au centre de tri de Marcillac St Quentin.

A la demande du SYTTOM 19 et suivant ses besoins, les refus de tri pourraient être acheminés à l'UVE de Roziers d'Egletons.

Le transport serait contractualisé par le SMD3 et partagé entre les collectivités pour les échanges entre Marcillac et Saint Pantaléon. Pour les demandes de transport vers Roziers d'Egletons, le coût de transport serait intégralement pris en charge par le SYTTOM 19 entre Saint Pantaléon de Larche et Roziers d'Egletons (aller/retour).

Une convention de partenariat SMD3 / SYTTOM 19 serait signée pour un démarrage effectif à compter du 18/11/19, dans les modalités susvisées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-19J: MARCHE N°A-19-03-AO ASSURANCES - ATTRIBUTION

Le SMD3 a lancé un marché d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le contrat a été alloté comme suit :

Lot 1 : assurance des véhicules à moteur

Lot 2 : assurance statutaire

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît :

- concernant le lot que 1 l'offre de la société SMACL, en formule de base avec les prestations supplémentaires 1 et 2, est techniquement et économiquement la plus avantageuse et ce pour un montant prévisionnel de 83 718,15 €TTC (coût annuel);
- concernant le lot 2 que l'offre de la société SOFAXIS/CNP, en formule de base (décès / accident du travail / maladie professionnelle) ainsi que la prestation supplémentaire N°4 (incapacité avec franchise de 28 jours calendaires fermes), répond aux exigences formulées et est économiquement acceptable et ce avec un taux de 4.93%.

La CAO réunie le 29 octobre 2019 a émis un avis favorable à la signature de ce contrat selon ces termes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19J: Marché n° T-19-08-AO : Gestion bas quai des déchèteries de l'agglomération de Périgueux

Le SMD3 a lancé un marché de gestion des bas de quai sur neuf déchèteries sur le secteur géographique du Grand Périgueux, alloté comme suit :

- LOT 1 : les déchets inertes (gravats et matériaux de démolition)
- LOT 2 : le tout-venant (déchets non recyclables en mélange)
- LOT 3 : le carton
- LOT 4 : le bois et les déchets végétaux

La durée du marché est fixée comme suit : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable de façon tacite une fois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sauf renonciation expresse par les services du SMD3 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Le 9 septembre 2019 à 11H30, date et heure limites de remise des plis, seule la société SUEZ avait déposé une offre.

Lors de l'analyse de l'offre, il est apparu qu'elle était irrecevable dans la mesure où le budget alloué à cette opération n'est pas en relation avec la proposition reçue.

En conséquence, les membres de la CAO ont proposé de déclarer les marchés infructueux et recourir à une procédure dérogatoire (procédure négociée sans publicité ni remise en concurrence) pour les lots 1,3 et 4.

Pour le lot n°2 il a été décidé de lancer une nouvelle procédure compte tenu des modifications de DCE à venir (lot qui ne peut donc pas faire l'objet d'une négociation).

La société SUEZ a donc été invitée mais n'a pas formulé de nouvelles propositions pour les lots 1,3 et 4.

Compte tenu de ces éléments les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont souhaité :

- attribuer le lot 1 à la société SUEZ ;
- déclarer sans suite les lots 2 et 3 et relancer une nouvelle consultation spécifique pour ces deux prestations ;
- déclarer sans suite le lot 4 et prolonger le marché déjà en cours pour une durée d'un an aux conditions existantes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-19J: Mise en place d'un moteur en lieu et place des turbines actuelles à l'ISDND

Le biogaz produit sur l'ISDND de Saint-Laurent des Hommes est actuellement utilisé sur quatre turbines d'une puissance unitaire de 250 kW. La chaleur des turbines est récupérée sur un module thermodynamique dit O.R.C. qui fournit l'électricité autoconsommée sur site.

L'installation actuelle présente plusieurs difficultés techniques :

- Le rendement des turbines est relativement faible comparativement à celui d'un moteur ;
- Les turbines présentent un taux de disponibilité et de fiabilité assez faible qui nous place en situation de risque sur l'obligation de valorisation du biogaz pour bénéficier de la réduction du taux de TGAP ;
- Le rendement du module O.R.C. est très faible.

La capacité de valorisation de la Centrale affectée par des problèmes techniques sur les turbines à gaz, d'une part, et les perspectives de gisement de biogaz issu de l'installation, d'autre part, ont incité à modifier la configuration de la Centrale, en substituant aux quatre turbines d'une puissance cumulée de 800 kW actuellement en exploitation sur le site, un moteur de cogénération d'une puissance de 1 000 kW.

Il s'agit d'un moteur d'occasion qui se trouvait sur une ISDND en décroissance de production de biogaz, ce qui nous permet de continuer à bénéficier des conditions de rachat d'électricité prévues dans le contrat d'origine, et beaucoup plus avantageuses que celles dont nous pourrions bénéficier aujourd'hui.

Le moteur produira également de la chaleur, avec une puissance thermique de 1 MW. La valorisation de cette chaleur nous permet de bénéficier d'un rachat électrique majoré. L'avenant conclu avec Dalkia prévoit que le SMD3 bénéficie de la moitié des majorations de recettes issues de la prime chaleur : le SMD3 percevra une recette de 22 € pour la première tranche jusqu'à 3900 MWh valorisés par an et 24 € au-delà. Le potentiel maximal de valorisation est de 7 500 MWh, soit un intéressement annuel potentiel de 170 000 €.

Cette recette ne tient pas compte des bénéfices ou des économies qui pourraient être réalisés par le SMD3 sur la valorisation de la chaleur.

Un contrat de mise en place des moteurs en lieu et place des turbines sera passé.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 26 novembre 2019

N°01-19K: Adoption du compte-rendu du comité du 29/10/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19K: Rapport d'orientations budgétaires 2020

Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, un rapport d'orientations budgétaires revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19K: Décision modificative N°4

Cette décision modificative a pour objet de proposer au vote des virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement afin de recalculer les crédits initialement votés.

Elle vise également à inscrire en section d'investissement, des opérations d'ordres budgétaires correspondant à des écritures de régularisation d'avances forfaitaires.

L'ensemble des modifications présentées ne modifie pas l'équilibre budgétaire du syndicat.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°4 se présentent ainsi :

Pour la section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits budgétaires proposés au vote
011	6135	Locattion mobilières	- 12 000,00
	6236	Catalogues et imprimés	- 18 000,00
	6262	Frais de télécommunications	- 6 000,00
	627	Service bancaire	- 4 000,00
66	66111	Intérêtsd'emprunts	40 000,00
Total			0,00

Pour la section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits budgétaires proposés au vote
041	2313	Constructions	150 000,00

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits budgétaires proposés au vote
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations	150 000,00

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19K: Attribution d'un contrat de prêt – Emprunt 2019

Le SMD3 a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt. Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, La Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Société Générale ont adressé des offres de financement.

Après négociation, l'offre présentée par La Société Générale est retenue avec les caractéristiques suivantes : Amortissement sur 20 ans à compter de la date de consolidation.

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 % (taux fixe)
Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.* floorés à zéro.

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 31/03/2020
- Maturité : 20 ans
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-19K: Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur

Du fait du changement de comptable public en 2019 comme suit :

- Comptable intérimaire : Cédric DUMONTEIL du 01/01/2019 au 31/03/2019
- Payeur départemental du SMD3 : Fabrice MAURIE depuis le 01/04/2019,

l'indemnité de conseil au taux maximum sera attribuée à ces deux comptables pour les périodes susvisées où ils ont été en poste.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-19K: Redevance spéciale 2020 (complément)

Le comité syndical en date du 29/10/2019 a autorisé le président à fixer les tarifs de redevance spéciale à compter du 01/07/2020, incluant un service à domicile de location (au prorata temporis) de bornes Nord Engineering, avec collecte en fonction du remplissage des bornes et nettoyage des bornes, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 01/01/2021. Les collectivités qui le souhaitent pourront utiliser ce nouveau service aux mêmes tarifs qui couvrent les frais de fonctionnement et d'investissement du SMD3 pour une location annuelle.

Les conventions de redevance spéciale, d'une durée d'un an, seront reconduites tacitement.

Dans le cas de location d'une durée inférieure à un an, afin de couvrir tout ou partie des frais engagés par le SMD3 et d'inciter les professionnels et collectivités à louer les équipements à l'année, le tarif de location journalier (calendaire) sera doublé par rapport à une location annuelle.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-19K: Délégation du comité au Président - Subdélégation de signature au DGS (régularisation)

Afin de ne pas encombrer les assemblées délibérantes par des décisions courantes et pour permettre une réactivité de l'exécutif, le Comité peut déléguer à l'exécutif une partie de ses attributions et le président déléguer sa signature au directeur général.

Les attributions suivantes du Comité sont déléguées au Président :

- 1- Signer les actes d'achat et de vente de terrains ;
- 2- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- 3- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

- 4- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 €HT ;
- 5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui ;
- 7- Attribuer, négocier et signer les contrats, accords-cadres et marchés inférieurs au seuil des appels d'offres ainsi que leurs avenants ;
- 8- Négocier et signer les avenants qui n'entraînent pas une diminution ou une augmentation du contrat initial supérieur à 5% si le montant du marché est supérieur au seuil des appels d'offres ;
- 9- Effectuer les démarches administratives concernant les marchés, les accords-cadres ainsi que leurs avenants, attribués et/ou validés par l'organe délibérant ;
- 10- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres ;
- 11- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- 12- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président propose de subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services du SMD3, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des attributions susvisées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-19K: Convention Eco TLC (éco-organisme filière Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures)

La convention actuelle entre le SMD3 et l'éco-organisme agréé Eco TLC relative aux soutiens versés sur la filière REP « Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures » (TLC) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

En l'absence de ré-agrément d'Eco TLC d'ici cette échéance, une convention type s'appuyant sur le cahier des charges actuel est proposée : modalités de soutien et obligations de chacune des parties identiques. Les soutiens prévus par concernent uniquement les actions de communication à hauteur de 0,10 € / habitant.

Cette convention permettra au SMD3 de percevoir les soutiens attendus pour l'année 2019.

La signature définitive de la convention pourra intervenir dès le ré-agrément d'Eco-TLC attendu début 2020.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19K: Programme de coupe de bois à Saint Laurent des Hommes pour l'année 2020

Conformément à la proposition du programme des coupes de bois de l'année 2020 présentée par l'Office National de Forêts : toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19K: Marché n°A-16-04-AO : Fourniture de vêtements de travail et de chaussures

→ RETIREE EN SEANCE

Comité syndical du 23 décembre 2019

N°01-19L: Adoption du compte-rendu du comité du 26/11/2019

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-19L: Décision Modificative N°5 – Budget 2019

Le projet de décision modificative a pour objet d'inscrire en dépense d'investissement :

- Les crédits budgétaires nécessaires à la passation des écritures comptables pour solder l'affaire Sita Bioénergie (+58k€),
- Les crédits budgétaires nécessaires correspondant aux avenants du marché d'extension du siège (+ 300 k€),

En recette d'investissement :

- Les crédits budgétaires correspondant au remboursement du FCTVA pour les dépenses 2017 (+1,5M€)

Ces modifications génèrent une diminution du besoin d'emprunt de 1,1 Md'€.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°5 se présentent ainsi :

Section d'Investissement - Dépenses :

Opération	Article	Libellé	Montant des crédits budgétaire proposés au vote
201324	2313	Système de traitement des lixiviats	58 000 €
201801	2031	Extension Locaux siège SMD3	36 000 €
	2313		264 000 €
Total			358 000 €

Section d'Investissement - Recettes :

Chpaitre	Article	Libellé	Montant des crédits budgétaire proposés au vote
10	10222	F.C.T.V.A.	1 500 000 €
16	1641	Emprunt	- 1 142 000 €
Total			358 000 €

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-19L: Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2019

Cette modification des crédits de paiement 2019 fait suite à la décision modificative n°5 proposée, comme suit.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-19L: Contribution de Solidarité 2020

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020 qui a eu lieu le 26 Novembre 2019, il a été proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les recettes issues des contributions de solidarité des adhérents (maintien à 6,35 € par habitant).

Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-19L: Tarification Unique 2020

Dans le cadre des compétences exercées par le syndicat au profit des collectivités adhérentes et autres usagers, il est proposé d'instituer la tarification unique suivante pour l'exercice 2020 :

A. TARIFICATION ADHERENTS

	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière DPS	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	10,23 €/T
	Films plastiques collectés en apport volontaire	Mise en balles	47,63 €/T
	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	83,33 €/T
	Caractérisations complémentaires	Caractérisations sur le refus détourné entrant au centre de tri	215 €/ caract.
	Mélange de déchets propres et secs et de gros cartons d'emballages	Pré-tri manuel des gros cartons d'emballages	12,87 €/T

	Taux de refus au vu des tonnages réellement traités	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	119,16 €/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	136,42 €/T TGAP incluse (au-delà de 15%)
	Le taux de refus est supérieur à 20%	165,18 €/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

Afin de préserver les équilibres entre les adhérents, un soutien à la collecte en zone rurale sera versé. Il est calculé de la façon suivante :

	Densité (hab/km ²)	Montant du soutien
Soutien à la collecte en zone rurale	d < 45 hab/km ² (moyenne du SMD3)	1,5 €/hab
	d >= 45hab/km ²	0

Enfin, des primes sont instituées pour permettre la compilation des données nécessaires au remplissage des comptes rendus demandés par les divers organismes au SMD3. La fourniture dans les délais impartis, qui seront précisés par mail lors de la demande, entraîne le versement d'une prime calculée de la manière suivante :

Prime pour la fourniture des données dans les délais impartis	Montant du soutien
	0,2 €/hab

En cas de non-respect des dates de remise des documents, la prime ne sera pas versée.

Les soutiens seront versés en fin d'année civile.

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
Filière DEV	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage simple	24,30 €/T
	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	33,43 €/T
	Biodéchets	Compostage	59,28 €/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	101,16 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	97,86 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	90,16 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)

^(1*) Application d'un montant de 18€/T de TGAP

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3 ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3 le cas échéant)
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,04 €/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	71,50 €/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	83,27 €/T
	Déchets ménagers spéciaux : DDS	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	737 €/T
	Filière ECO-DDS*	Ouverture d'une fiche anomalie : réception d'un message informatique avec photos à l'appui	66 €/fiche anomalie
	Filière ECO-DDS*	Refus de prise en charge suite à une erreur de tri de la déchèterie application des tarifs de l'Eco organisme	1 020 €/T
	Bois issus des déchèteries	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	43,00 €/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,03 €/T
	Verre provenant des bornes des communes indépendantes	Collecte et transport (déduction faite de la revente du verre soit : 24,38 €/tonne)	26,95 €/T

***Filière ECO DDS :**

Les adhérents du SMD3 ont en charge l'exploitation des déchèteries et notamment le haut de quai où se situent les contenants ECO-DDS. Les agents de déchèteries doivent procéder au tri de ces DDS selon le référentiel ECO-DDS. Les pénalités réalisées par ECO-DDS seront imputées aux adhérents concernés selon la fréquence de facturation d'ECO DDS qui à ce jour est annuelle. Ces pénalités seront donc à payer par les adhérents sur le 1^{er} semestre 2020 pour l'année 2019.

Les collectivités peuvent par délibération confier la construction et l'exploitation des déchèteries au SMD3. Les prix de ces prestations et les modalités de mise en œuvre sont décrits par voie conventionnelle.

Gestion et exploitation d'une déchèterie (hors investissement et génie civil)	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	21,10 € /habitant
Construction et gestion d'une déchèterie	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	31,10 € /habitant

Suite à l'intégration du SMBGD au SMD3, la tarification pour la gestion et l'exploitation des quatre déchèteries (Bergerac, Sigoulès, Saint Pierre d'Eyraud et Issigeac) est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	27,59€ /habitant
--	--	------------------

Les déchèteries de Neuvic sur l'Isle et de Saint Astier, intégrées au territoire de la CCIVS, sont concernées par cette tarification optionnelle.

La déchèterie de Saint Astier est une installation récente, construite en 2017 par le SMD3 qui en assure également l'exploitation. La tarification pour la prestation d'exploitation est la suivante :

Construction et gestion d'une déchèterie	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	31,10 € /habitant
--	---	-------------------

Depuis 2013, la CCIVS a confié au SMD3 l'exploitation de la déchèterie de Neuvic. Cette installation construite en 2017 nécessite des investissements supplémentaires de mise en sécurité et en raison de la vétusté des quais. La tarification de cette prestation sera fixée par voie conventionnelle.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a confié la gestion de l'exploitation de l'ensemble de ses déchèteries au SMD3. La tarification annuelle de cette prestation est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Grand Périgueux	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	2 365 779,60 €/an Dont 15 000 € pour les travaux d'investissement
--	---	--

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ayant transféré la compétence déchèteries au SMD3, les prestations d'accueil des usagers sur les déchèteries appartenant au SMCTOM de Thiviers lui sont facturés. Cette prestation n'étant pas intégrée au forfait de gestion des déchèteries, elle sera facturée comme suit :

Accueil des déchets des usagers de la CAGP sur des déchèteries extérieures au secteur du Grand Périgueux	Accueil des usagers	52 300 €/an
--	---------------------	-------------

Le SMD3 peut réaliser la collecte des déchets ménagers (résiduels et recyclables) pour le compte des collectivités.

Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Collecte, transport et traitement des déchets	11 217 € Par mois
---	---	----------------------

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Vente de broyat de déchets verts	0 à 10 € / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	10 à 30€ / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport (broyat de déchets verts et compost)	4 € / km
Frais de chargement / déchargement	60 € si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	30 € si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	2,00 €/carte
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	20,00 €/ composteur
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	10,00 €/ composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit

Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau
--------------------------------------	------------------

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMD3 mène des enquêtes auprès de chaque foyer producteur de déchets. Les collectivités faisant l'objet de cette prestation durant l'année seront facturées de :

Enquête usagers	9,60 € /habitant
-----------------	------------------

Le calendrier d'appel de cette contribution est le suivant :

- 1/3 de la contribution facturé à la fin de l'enquête
- Le solde de la contribution en fin d'année

Les produits de la revente des différentes matières issus des collectes sélectives permettaient au syndicat de réduire les participations demandées à ses adhérents. Le contexte économique des cours de reprise des matières ne permet plus de maintenir ce mode de fonctionnement. Ainsi une participation complémentaire sera demandée aux collectivités adhérentes.

Contribution compensation revente matière	1,83 € /habitant
---	------------------

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

Le SMD3 a contractualisé des conventions avec des prestataires privés assurant la collecte pour le secteur privé en lieu et place des collectivités.

Les prestations de prise en charge des refus de tri ainsi que du traitement des déchets résiduels seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

	Taux de refus au vu des tonnages réellement traités	Montant facturé par le SMD3
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	108,60 € HT/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	124,29 € HT/T TGAP incluse
	Le taux de refus est supérieur à 20%	150,44 € HT/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Déchets résiduels	Transfert, transport et traitement	108,60 €HT/T
	Encombrants livrés en mélange avec du PSE	Traitement	105,60 €HT/T
	Encombrants livrés sans PSE	Traitement	98,60 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des DPS	Déchets recyclables apportés par des professionnels	Réalisation de caractérisations et rédaction d'un rapport	80,00 €HT/caractérisation

Les professionnels générant des quantités importantes de déchets n'ayant plus accès aux déchèteries, ils acheminent directement leurs déchets sur des installations du SMD3.

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	Déchets végétaux en apport direct	Broyage simple	22,09 €HT/T
		Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	30,39 €HT/T
Biodéchets	Compostage	53,89 €HT/T	
Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	6,40 €HT/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	78 €HT/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	91 €HT/T
	Bois	Apport direct sur le site de traitement	39,09 €HT/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,80 €HT/T

Une charte départementale a été mise en place pour définir l'accueil des professionnels sur les déchèteries et les tarifs à appliquer. Les prix fixés par l'ensemble des acteurs (chambre économique, CAPEB, SMD3 et les collectivités) sont les suivants :

Catégorie de déchets	Montant facturé par le SMD3
Déchets verts	7 €HT/ m3
Inertes	8 €HT/ m3
Bois	7 €HT/ m3
Tout venant	21,00 €HT/ m3
Sac de PSE	5 €HT/ m3
DTQD	0,56 €HT/kg (pesée sur site)
Métaux et cartons	Gratuit

Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Vente de broyat de déchets verts	0 à 8,33 € HT /Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	8,33 à 25 € HT / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport (broyat de déchets verts et compost)	3,33 € HT / km
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries	1,66 € HT/carte

(professionnels, particuliers et associations)	
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	25,00 € HT/ tenue
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	16,66 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	8,33 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Amiante-ciment en provenance d'un particulier	Enfouissement	Gratuit < 100 kg par an Si non tarif de base
Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	65,00 € HT/T
Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	75,70 € HT/T

Apports de déchets sur les déchèteries du secteur de Ribérac

A compter du 1^{er} Janvier 2020, le SMD3 reprend la compétence de gestion des déchèteries du secteur de Ribérac. Dans la continuité de la gestion des apports de déchets des particuliers pratiquée jusqu'alors par le SMCTOM de Ribérac, la gratuité de l'accueil de ces déchets sera limitée à 15 accès par an. Les accès supplémentaires seront facturés comme suit :

Descriptif de la prestation	Montant facturé par le SMD3
Accès aux déchèteries du Secteur de Ribérac au-delà de 15 accès par an	1,82 € HT /accès
Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Vente de broyat de déchets verts	0 à 8,33 € HT /Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	8,33 à 25 € HT / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport	3,33 € HT / km
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	1,66 € HT/carte
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	25,00 € HT/ tenue
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	16,66 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	8,33 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau

→ VOTEZ A L'UNANIMITE

N°06-19L: Contributions budgétaires 2020 des collectivités ayant transféré la compétence collecte au SMD3
 Les contributions budgétaires correspondant aux produits attendus au titre de l'année 2020 sera établi comme suit :

		Contribution budgétaire 2020
Secteur Thenon	Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon et Hautefort	676 280 €
Secteur Montpon-Mussidan	Communauté de Communes Isle Double Landais	1 285 539 €
	Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord	1 786 961 €
	Communauté de Communes Isle Vern Salembre	194 966 €
	Communauté de Communes Pays de Saint Aulaye	182 498 €
	Communauté de Communes Montaigne et Gurson	519 481 €
Secteur Bergerac	Communauté de Communes Portes Sud	909 337 €
	Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord	528 414 €
Secteur Belvès	Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord	1 928 728 €
	Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessede	1 190 752 €
	Communauté de Communes Vallée de l'Homme	1 310 339 €
	Communauté de communes Domme et Villefranche	280 759 €
Secteur Ribérac	Pays de Ribéracois	2 475 776 €
	Communauté de communesdu Pays de Saint Aulaye - St Antoine Cumond-Festalem	168 608 €
TOTAL		13 438 437 €

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturé chaque mois.

→ VOTE A L'UNANIMITE

N°07-19L: Adoption du Budget Primitif 2020

Le budget 2020 présenté s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **42 164 138 €**
- Section d'Investissement : **29 541 472 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Total BUDGET 2019	Total BUDGET 2020
011	Charges à caractère général	21 467 050,00 €	21 004 906,00 €
60	Achats et variations de stocks	2 921 510,00 €	3 436 336,00 €
61	Services extérieurs	16 223 140,00 €	14 446 705,00 €
62	Autres services extérieurs	871 500,00 €	1 584 585,00 €
63	Impôts et taxes	1 450 900,00 €	1 537 280,00 €
012	Charges de personnel	10 014 470,00 €	13 064 679,00 €
63	Impôts et taxes	169 320,00 €	228 378,00 €
64	Charges de personnel	9 845 150,00 €	12 836 301,00 €
65	Autres charges de gestion	1 393 300,00 €	1 102 646,00 €
66	Charges financières	468 800,00 €	520 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 500,00 €	13 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	100 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	5 829 300,00 €	6 319 380,00 €
023	Virement à la section d'investissement	570 698,37 €	39 527,00 €
TOTAL		39 818 118,37 €	42 164 138,00 €

Recettes

		Total BUDGET 2019	Total BUDGET 2020
013	Attenuation des charges	187 300,00 €	193 000,00 €
70	Produits de gestion courante	13 469 200,00 €	14 177 932,00 €
73	Impôts	- €	- €
74	Dotations et participations	14 569 560,00 €	21 441 716,00 €
75	Autres produits exceptionnels	7 967 100,00 €	5 998 400,00 €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	884 250,00 €	12 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	328 800,00 €	341 090,00 €
002	Excédent reporté	2 411 908,37 €	- €
TOTAL		39 818 118,37 €	42 164 138,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Total BUDGET 2019	BUDGET Primitif 2020
001	Resultat d'investissement reporté	872 025,50 €	- €
16	Remboursement emprunt (capital)	7 835 000,00 €	3 827 100,00 €
	Dépenses d'équipement	25 641 817,43 €	24 653 282,00 €
020	Dépenses imprévues	59 046,00 €	120 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre section	328 800,00 €	341 090,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	1 450 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL		36 186 688,93 €	29 541 472,00 €

Recettes

		Total BUDGET 2019	BUDGET Primitif 2020
001	Résultat reporté	- €	- €
10222	FCTVA	6 605 000,00 €	1 051 200,00 €
13	Subventions	387 772,00 €	410 522,00 €
16	Emprunts	17 989 538,63 €	20 870 843,00 €
040	opérations d'ordres	5 829 300,00 €	6 319 380,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	1 450 000,00 €	600 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 289 914,93 €	- €
024	Cessions d'immobilisations	64 465,00 €	250 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	570 698,37 €	39 527,00 €
TOTAL		36 186 688,93 €	29 541 472,00 €

Il est proposé de voter le budget 2020 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par opération d'équipement en investissement.

➔ **VOTÉE POUR 27 VOIX, 6 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS**

N°08-19L: Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2020

Les crédits de paiement 2020 sont modifiés conformément au budget primitif 2020 : intégration de nouvelles opérations de travaux et d'équipement venant en complément des autorisations de programme précédemment votées (intégration du Secteur de Ribérac au périmètre du syndicat), mais aussi pour modifier les crédits de paiement pour l'année 2020.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-19L: Vote des ouvertures de crédits pour les opérations détaillées en section d'investissement 2020

Les ouvertures de crédits des opérations d'équipement pour l'exercice 2020 ont été adoptées.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-19L: Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le seuil minimal d'amortissement est fixé à 500 €.

Les nouvelles durées d'amortissement seront prises en compte pour les acquisitions réalisées par le SMD3 amortissables à compter du 01/01/2020.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-19L: Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997 sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- ✓ le réaménagement final ou remise en état du site,
- ✓ le suivi du site.

De plus, chaque casier génère des charges de gestion à partir de sa date de fermeture pendant une durée d'environ 30 ans.

1) Présentation de la méthode de calcul des coûts de la post-exploitation

La provision à constituer pour le suivi de la post-exploitation correspond aux charges induites par « la période de suivi » que devra supporter le SMD3 après fermeture du casier pour une durée de 30 ans.

Date du début de l'exploitation :	04/02/2020
Date de la fin d'exploitation :	06/02/2021

Les coûts de post-exploitation du casier E1-E2 tiennent compte des postes suivants :

- Charges de personnel
- Charges d'analyse du casier
- Charges de relevés topographiques
- Charges de réinjection
- A compter de 2036, des charges de fonctionnement du site (date de la fermeture du site).

Le coût total s'élève à 617 725 €.

Le calcul est basé sur les tarifs connus pour l'année 2014 avec l'application d'un coefficient de révision annuel de 2% correspondant à l'inflation.

2) Provisionnement des coûts de post-exploitation

Le provisionnement des coûts de post-exploitation sera réalisé sur la période d'exploitation du casier au prorata des mois d'exploitation, soit 12 mois, ainsi que pour les futurs casiers.

Les provisions budgétaires se décomposent ainsi :

	Février à Décembre 2020	Janvier 2021	Total
Casier E1-E2	546 253	71 472	617 725

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2020 la provision à constituer pour les casiers D5/D6 et E1/E2 dont le montant s'élève à 610 127 €.

Le détail de la provision est le suivant :

		Montant de la Provision à constituer pour 2020
Casier D5 / D6	Janvier 2020	63 874 €
Casier E1 / E2	Février à décembre 2020	546 253 €
TOTAL		610 127 €

3) Reprise des provisions post-exploitation

La reprise des provisions constituées se fera annuellement par casier sur une période de 30 ans à compter de sa date de fermeture (soit 1/30 du montant provisionné pour 12 mois) et se décompose comme suit pour un montant total de 610 127 € :

Année	Casier E1 E2	Année	Casier E1 E2
Février à Décembre 2021	18 870,00	2037	20 591,00
2022	20 591,00	2038	20 591,00
2023	20 591,00	2039	20 591,00
2024	20 591,00	2040	20 591,00
2025	20 591,00	2041	20 591,00
2026	20 591,00	2042	20 591,00
2027	20 591,00	2043	20 591,00
2028	20 591,00	2044	20 591,00
2029	20 591,00	2045	20 591,00
2030	20 591,00	2046	20 591,00
2031	20 591,00	2047	20 591,00
2032	20 591,00	2048	20 591,00
2033	20 591,00	2049	20 591,00
2034	20 591,00	2050	20 591,00
2035	20 591,00	Janvier 2051	1 716,00
2036	20 591,00		

Le montant de la reprise de provision des casiers à inscrire au budget 2020 s'élève à 86 516 €.

Le détail de la reprise de provision est le suivant :

Casiers	Période de la reprise	Montant de la reprise de provision pour 2020	Cumul des reprises réalisées	Montants restant provisionnés	Référence de la délibération de provisionnement de la post-exploitation
Casier C3 C4	2020	14 235,00	67 618,00	359 435,00	09-14I du 23/12/2014
Casier C5 C6	2020	17 591,00	68 883,00	458 832,00	16-15J du 15/12/2015
Casier D1 D2	2020	17 920,00	52 276,00	485 333,00	11-16L du 13/12/2016
Casier D3 D4	2020	18 769,00	35 966,00	527 096,00	10-17J du 12/12/2017
Casier D5 D6	Février à Décembre 2020	18 001,00	18 001,00	571 604,00	15-19A du 29/01/2019
Total :		86 516,00	242 744,00	2 402 300,00	

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-19L: Consultation financière pour le recours à l'emprunt 2020

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président pourra être amené à :

- mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt,
- signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

La consultation financière ne pourra s'exercer que dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2020 votée par le Comité Syndical.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-19L: Modification des statuts du SMD3

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...).

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin :

- de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac) ;
- d'intégrer la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- de modifier le mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- de modifier le rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par le chambre régionale des comptes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°14-19L: Création d'un emploi fonctionnel de direction dans la catégorie 40-80000 habitants

L'article 1 du décret 2000-954 du 22 septembre 2000 prévoit que « *Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.* »

Or, l'analyse de ces trois critères apporte la démonstration que le SMD3 est parfaitement assimilable à une commune de la strate 40-80 000 habitants.

Sur l'ensemble des critères, le SMD3 est globalement assimilable à une commune de la strate 40 – 80 000 habitants.

Par conséquent, il est souhaitable de créer un emploi fonctionnel de direction dans cette strate, à compter du 01/01/2020, afin de renforcer l'attractivité du poste pour les cadres supérieurs et de fiabiliser leur engagement dans la durée. En effet, en l'absence de création d'emploi fonctionnel dans cette strate, il n'est pas possible de recruter dans le corps des ingénieurs en chef ou des administrateurs.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°15-19L: Indemnités horaires pour travail normal de nuit : majoration du taux pour travail intensif

Considérant que certains agents affectés aux services de collecte des déchets du SMD3 effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure a été instaurée au SMD3 à compter du 1er février 2019 par la délibération n°02-19A du 29/01/2019,

La présente délibération vise à majorer le taux horaire de cette indemnité à hauteur de 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°16-19L: Ouverture d'un poste de Responsable des Affaires Financières

Dans le cadre de la réorganisation du pôle finances et évaluation du SMD3, il est prévu de séparer le service « comptabilité et finances » du service « contrôle de gestion ».

Aussi, il apparaît nécessaire de recruter un responsable de la gestion budgétaire et comptable pour assurer la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des opérations financières et comptables ainsi que la production des documents financiers et comptables règlementaires. Cet agent assurera également le management, l'animation et le pilotage de l'équipe du service comptabilité.

Cette délibération vise à autoriser la création d'un poste de catégorie A (cadre d'emploi des attachés), filière administrative, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020, pour pourvoir cet emploi.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget syndical de 2020 aux chapitres prévus à cet effet.

Le tableau du personnel des fonctionnaires du SMD3 sera modifié en conséquence, à compter 1er janvier 2020.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°17-19L: Mise en place de l'annualisation du temps de travail portant modification du protocole ARTT

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, qui répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Cette annualisation sera instaurée pour certains services à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- Collecte des déchets 3 cycles de travail : haute / moyenne / basse saison
- Service transport 3 cycles de travail : haute / moyenne / basse saison
- Déchèteries 2 cycles de travail : haute / basse saison
- Centre de transfert 2 cycles de travail : haute / basse saison
- Centre d'appel cycles à déterminer en 2020

Les bornes de travail hebdomadaires pour 1 ETP proposées pour l'annualisation du temps de travail seraient les suivantes :

- Minimum : 24h
- Maximum : 48H

Les agents de ces services annualisés ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le protocole ARTT du SMD3 sera ainsi modifié, dans son article 3.

➔ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°18-19L: Mise en place du compte personnel de formation

L'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, le Compte Personnel de formation est mis en place comme suit :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 10 000 € pour l'année 2020.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 150 € par agent par an.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent sera examinée par une commission d'instruction des demandes qui sera composée des membres du comité technique.

Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (art 8 du décret 2017-928 du 06/05/17) :

- ↳ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ↳ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ↳ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui

concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Article 4 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du président sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°19-19L: Mutualisation du SMCTOM de Nontron au 01/01/2020

Le S.M.C.T.O.M de Nontron est un syndicat intercommunal fondé en 1976.

Aujourd'hui, le Syndicat gère les déchets de 44 communes, soit environ 27 000 habitants au 01/01/2019.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne approuvé en mars 2016, il est envisagé à terme de n'avoir qu'un seul syndicat d'ampleur départementale qui gère le service public des déchets ménagers et assimilés en Dordogne.

C'est dans cette optique que le SMD3 a déjà absorbé le syndicat du bergeracois en mai 2015, le SMCTOM de Montpon Mussidan le 01/01/2017, le SYGED le 01/01/2019 et le SMCTOM de Ribérac le 01/01/2020.

Le SMD3 est également en mutualisation de moyens avec le SMCTOM de Thiviers depuis le 01/07/2019.

C'est également dans ce cadre que le SMCTOM de Nontron et le SMD3 (antenne de Ribérac) ont entamé des discussions en vue d'une mutualisation de services à compter du 1er janvier 2020.

Une convention avec le SMCTOM de Nontron déterminant les modalités de cette mutualisation est prévue à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du SMD3 réuni le 02/12/2019 et approuvé par le comité syndical du SMCTOM de Nontron réuni le 06/12/2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°20-19L: Convention relative au transfert de compétences des déchèteries du Grand Périgueux

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Grand Périgueux a confié au SMD3 la construction et l'exploitation de ses déchèteries.

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les modalités de reconstruction et d'exploitation des déchèteries du Grand Périgueux en définissant les droits et obligations des parties.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le SMD3 a proposé au Grand Périgueux une évolution des sites visant à assurer la modernisation du réseau de déchèteries et l'adéquation aux attentes de la population.

Plusieurs pistes ont été évoquées parmi lesquelles :

Priorité 1 :

- La mise aux normes de la déchèterie de Breuilh sur le site actuel en acquérant des terrains qui jouxtent les parcelles déjà exploitées (mise en demeure de la Dreal) ;
- La fermeture des déchèteries de Périgueux et Coulounieix-Chamiers pour être remplacées par un site unique sur les terrains acquis par le SMD3 dans la zone d'activité de La Rampinsolle à Coulounieix-Chamiers ;
- La fermeture de la déchèterie de Chancelade pour être reconstruite sur un site en cours d'identification à proximité immédiate du site actuel ;
- La fermeture des déchèteries de Boulazac et de Trélissac pour reconstruire un site unique sur un terrain en cours d'identification à Boulazac.

Priorité 2 :

- La construction d'une nouvelle déchèterie au nord de la zone agglomérée de Périgueux ;
- La fermeture de déchèteries plus petites pour les remplacer par un dispositif plus efficace de déchèteries mobiles permettant de desservir une population plus importante.

Le montant de la contribution relative à la présente convention pour l'année 2019 est fixé à 2 279 663 €, auquel s'ajoute un montant de 52 300 € lié à la possibilité pour les usagers du Grand Périgueux d'accéder aux déchèteries du SMCTOM de Thiviers.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°21-19L: Convention relative aux visites des centres de tri et d'enfouissement pour la CCIVS par les agents du SMD3

→ RETIREE EN SEANCE

N°22-19L: Déchèterie de Thenon – acquisitions foncières

Afin de construire une plateforme pour le nouveau projet de déchèterie à Thenon, le SMD3 souhaite acquérir les parcelles suivantes sur la commune de Thenon.

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	PRIX TTC
MAIRE DE THENON	A	467	0ha8a94ca	3€
MAIRE DE THENON	A	529	0ha39a53ca	3€

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°23-19L: Convention relative à la construction et exploitation d'une unité de valorisation du biogaz sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes – Avenant n°3

Le SMD3 et VERDESIS FRANCE ont conclu les 12 et 27 octobre 2010 un contrat portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une unité de valorisation du biogaz au sein de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (Saint Laurent des Hommes) gérée par le SMD3.

Par un avenant n°1 du 4 mai 2012, les Parties ont pris acte de la cession du Contrat par VERDESIS FRANCE à VERDESIS SAINT LAURENT aujourd'hui devenue DALKIA BIOGAZ SAINT LAURENT, cette acceptation subrogeant expressément cette dernière dans tous les droits et obligations résultant du Contrat pour toute la durée de celui-ci restant à courir.

Par un avenant n°2 du 21 décembre 2012, les Parties ont convenu de modifier les modalités de règlement du loyer et des charges, la valorisation électrique du biogaz traité ainsi que le descriptif général du projet.

La capacité de valorisation de la Centrale affectée par des problèmes techniques sur les turbines à gaz, d'une part, et les perspectives de gisement de biogaz issu de l'installation du Client, d'autre part, ont incité les Parties à modifier la configuration de la Centrale, en substituant aux quatre turbines d'une puissance cumulée de 800 kW actuellement en exploitation sur le site, un moteur de cogénération d'une puissance de 1 000 kW.

DALKIA BIOGAZ SAINT LAURENT prendra en charge les travaux de démantèlement des quatre turbines à gaz, d'installation et de mise en service du moteur de cogénération.

En conséquence, les Parties ont convenu de modifier certaines dispositions du Contrat. En outre, dans une logique de bonne administration de leur relation contractuelle, les Parties ont jugé utile de clarifier ou de préciser certains articles du Contrat et d'en revoir dès lors les termes. Tel est l'objet du présent Avenant n°3.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°24-19L: Marché n°2019-019 : traitement des encombrants sur les secteurs de Bergerac et Belvès : attribution

Le SMD3 a lancé un marché de traitement des encombrants sur les secteurs de Bergerac et Belvès pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. Le marché comprend trois reconductions tacites. La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial, alloti comme suit :

Lot 1 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Bergerac

Lot 2 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Belvès

Cinq sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Aux date et heure limites de remise des plis, seule la société VEOLIA avait déposé une offre.

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît :

- concernant le lot 1, que la proposition de VEOLIA est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 688.820,00 € HT ou 757.702,00 € TTC, 10% TTC (périodes de reconduction comprises) ;
- concernant le lot 2, que la proposition de VEOLIA est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 94.020,00 € HT ou 433.422,00 € TTC (périodes de reconduction comprises).

La CAO réunie le 17 décembre 2019 a émis un avis favorable à la signature de ce contrat selon les termes précités.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°25-19L: Marché n°2019-017 de transport des déchets résiduels et refus de tri : attribution

Le SMD3 a lancé un marché de transport des déchets résiduels et refus de tri, alloti comme suit :

- Lot 1 transport des DR de Bergerac
- Lot 2 transport des DR de Marcillac
- Lot 3 transport des DR de Cussac
- Lot 4 : transport des refus de tri du centre de valorisation de Marcillac Saint Quentin.

La durée du marché a été fixée comme suit :

	Durée base	Reconduction 1	Reconduction 2	Reconduction 3
Lot 1	1 ^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020	1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021	1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021
Lots 2 et 3	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021	1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021	
Lot 4	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	

Neuf sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Aux date et heure limites de remise des plis, seule la société PAPREC avait déposé une offre et ce pour les lots 2 et 4.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré :

- ⇒ De ne pas attribuer le lot 1 de transport des DR de Bergerac et de déclarer le marché infructueux. Il est proposé de reprendre l'activité en régie ;
- ⇒ D'attribuer le Lot 2 de transport des DR de Marcillac à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit PAPREC AGRO, pour le montant d'offre contrôlé de 286.290,00 € HT;
- ⇒ De ne pas attribuer le Lot 3 de transport des DR de Cussac et de déclarer le marché infructueux. Il est proposé de reprendre l'activité en régie ;
- ⇒ D'attribuer le Lot 4 de transport des refus de tri du centre de valorisation de Marcillac Saint Quentin à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit PAPREC AGRO, pour le montant d'offre contrôlé de 468.435,00 € HT.

La CAO, réunie le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable à la signature de ce contrat selon les termes précités.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°26-19L: **Marché N°2019-040 de gestion du transport du bas de quai des déchèteries du Grand Périgueux : attribution (Lot 1 : carton - Lot 2 : transport des encombrants)**

Une consultation a été lancée afin d'assurer le transport du carton et des encombrants issus des déchèteries du Grand Périgueux. Le marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : carton
- Lot 2 : transport des encombrants

Le présent appel d'offres concerne l'enlèvement, le conditionnement si besoin est ainsi que le transport des déchets collectés sur neuf déchèteries du SMD3 sur le secteur géographique du Grand Périgueux.

Les déchets sont transportés sur des sites de traitement du SMD3, définis dans les pièces du marché et pour une durée maximale de 48 mois

Six sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Aux date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

Sociétés	Lot(s)
PAPREC	1 et 2
SUEZ	1 et 2

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît :

- concernant le lot 1, que la proposition de la société SUEZ est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 1 263 169,60 €TTC (périodes de reconduction comprises) ;
- concernant le lot 2, que la proposition de la société SUEZ est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 160 146,80 €TTC (périodes de reconduction comprises) ;

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°27-19L: **Marché N°2019-001 d'acquisition de composteurs plastiques et bois : attribution**

Une consultation a été lancée afin d'acquérir des composteurs individuels. Le marché a été alloti comme suit :

- Composteurs de jardin et bio-seaux en plastique
- Composteurs de jardin en bois
- Composteurs collectifs 1000L

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Douze sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Aux date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

Sociétés	Lot(s)
QUADRIA	1,2,3
AGEC	1
EMERAUDE	2,3
FABRIQUE DES GAVOTTES	2,3
SULO	2,3
STV TP	3

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît :

- concernant le lot 1, que la proposition de la société QUADRIA est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 111 723.83 € TTC ;
- concernant le lot 2, que la proposition de la société EMERAUDE est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 12 821,40 € TTC ;
- concernant le lot 3, que la proposition de la société GARDIGAME est techniquement et économiquement acceptable et ce pour un montant prévisionnel de 26 052 € TTC.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°28-19L: Marché N°A-16-04-AO : fourniture de vêtements de travail et chaussures

Lot 1 « vêtements » : remise de pénalités

La présente délibération vise à accorder une remise de pénalités pour les commandes récemment passées et celles à venir compte tenu de l'évolution des paramètres actuels.

- Pour les articles en fabrication spéciales le délai communiqué par le fournisseur est variable et pendant les périodes de congé d'été ou de fin d'année les délais seront augmentés de la durée de fermeture du fournisseur
- Le marché implique plusieurs fournisseurs qui malheureusement peuvent avoir une rupture de produits.

Ces éléments conduiraient à appliquer des pénalités disproportionnées au regard du réel préjudice subi par le SMD3.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°29-19L: Marché n°T-17-06-AO de maîtrise d'œuvre pour l'extension su siège du SMD3 : avenant 2

Le marché initial a été attribué sur la base des éléments suivants :

- coût provisoire des travaux de 3 144.550 €
- taux d'honoraire de 12 %
- soit une rémunération provisoire du maitre d'œuvre de 377 300,00 € HT

Après validation de l'avant-projet définitif, les éléments ont été révisés comme suit :

- coût provisoire des travaux de 4 120 822,00 €
- taux d'honoraire de 12 %
- soit une rémunération provisoire du maitre d'œuvre de 494 498,64 € HT (+117 198,64)

L'avenant n°1 visait à définir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre après passation des contrats de travaux :

- montant des contrats de travaux conclus avec les entreprises : 4 151 761,99 € HT
- taux d'honoraire de 12 %
- soit une rémunération provisoire du maitre d'œuvre de 498 211,44 € HT arrondie à 498 211 € HT.

L'avenant n°2 vise à définir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre définitive :

- montant des contrats de travaux conclus avec les entreprises : 4 402 180,21 € HT
- taux d'honoraire de 12 %
- soit une rémunération définitive du maitre d'œuvre de 528 261,63 € HT arrondie à 528 261 € HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°30-19L: Marché N°T-18-08-AO : Fourniture et livraison de cinq tracteurs routiers, d'un camion polybenne et d'un compacteur mobile de déchets pour le compte du SMD3

Lot 2 : remise de pénalités

Le marché prévoit, notamment dans son cahier des clauses administratives particulières, les modalités de paiement de pénalités par le prestataire en cas de retard dans la livraison de sa prestation ;

Le camion a été officiellement réceptionné avec 45 jours ouvrés de retard et une pénalité de 15 118.27 € est due par le prestataire, notifiée à la société FAURIE. Elle a proposé en contrepartie des pénalités, les prestations et fournitures suivantes :

- prise en charge du contrat de maintenance pour une durée complémentaire de 24 mois au-delà de la période initialement prévue de 36 mois ;
- la durée du contrat de maintenance serait donc de 60 mois au lieu de 36 et la durée complémentaire proposée serait couverte par le constructeur sans frais supplémentaires pour le SMD3.

Au final, la proposition de la société FAURIE couvre plus que le montant des pénalités. Il est donc proposé au comité d'accepter cette proposition.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2019-922	30/12/2019	Subdélégation de signature du responsable de l'antenne Nontron / Ribérac